

Zeitschrift: Films : revue suisse de cinéma

Herausgeber: Mediafilm

Band: - (2002)

Heft: 11

Artikel: La commission a le regret de...

Autor: Adatte, Vincent

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-931291>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les annales de la bêtise

Encore heureux que le ridicule ne tue pas les censeurs... Imaginez le monceau de cadavres si tel avait été le cas!

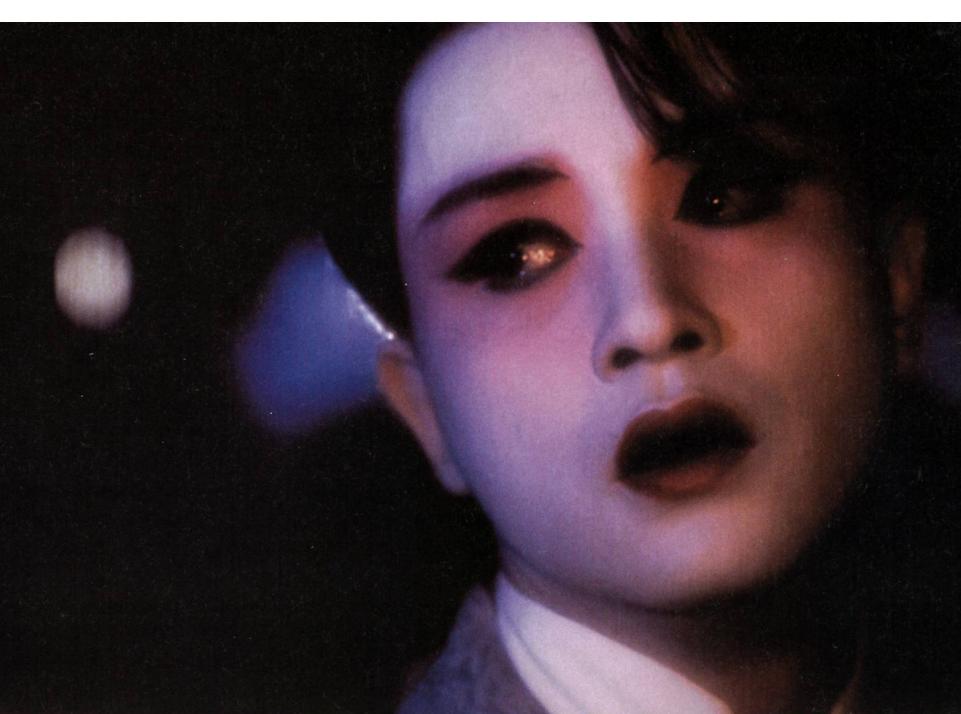
Par Vincent Adatte

La censure franquiste s'est rendue célèbre en réécrivant, au mépris de toute vraisemblance, les dialogues des films étrangers dont elle autorisait l'importation. Un exemple resté célèbre est celui de «Mort à Venise» (1971) de Luchino Visconti. Dans la version doublée en espagnol, Gustav von Aschenbach ne murmure plus «je t'aime» au jeune et charmant Tazio lorsqu'il parvient au terme de son calvaire vénitien, mais un «enfin, je te retrouve mon fils» des plus troublants! Le *rewriting* consistant à recycler les couples adulteres en frères et sœurs aboutissait quant à lui à de fâcheux sous-entendus qui ne manquaient pas de faire pouffer de rire le public.

L'une des nobles spécialités de la censure catholique est de condamner sans même avoir vu l'objet du délit. Suite à l'anathème jeté par *l'Osservatore Romano* sur «La dolce vita» (1959), Fellini demanda au directeur de la «Pravda» du Vatican s'il avait vu le film voué aux gémonies... L'intéressé lui aurait répliqué: «Mais quel besoin y a-t-il de voir cette cochonnerie?» A propos de «La dernière tentation du Christ» (1988) de Martin Scorsese, le cardinal Albert Decourtray justifia son interdiction en ces termes: «Je ne l'ai pas vu moi-même, mais des personnes qui l'ont visionné m'ont informé.» Détail piquant: Scorsese n'avait même pas commencé le tournage de son film quand ces paroles historiques furent prononcées!

Au milieu des années 60, les cinéastes hollywoodiens qui ne disposaient pas du *final cut*¹ et s'estimaient trahis par le montage de leur *producer* avaient le droit de parapher anonymement leur chef-d'œuvre mutilé d'un mystérieux «An Alan Smithee Film». Bon an mal an, cet Alan Smithee s'est ainsi retrouvé crédité au générique d'une trentaine de films. Le cas le plus étonnant reste celui d'Arthur Hiller, qui s'était mis en tête de réaliser une comédie consacrée à la carrière de l'illustre Smithee... En réaction à des coupes imposées par son commanditaire, le réalisateur de «Love Story» dut se résoudre à signer son œuvre... «An Alan Smithee Film»!

1. Montage final.



«Adieu ma concubine» de Kaige Chen, victime de coupes à sa sortie en Chine

La commission a le regret de...

Pour museler les cinéastes, la censure déploie des trésors d'inventivité. Selon les pays, elle exerce son arbitraire sur toutes les étapes de la réalisation d'un film.

Par Vincent Adatte

Certains auteurs ont la censure sur le dos avant, pendant et après le tournage. A chaque fois, cette satanée sangsue se donne tous les moyens pour faire voir «son visage de cadavre», pour reprendre l'expression d'Ado Kyrou, critique et cinéaste surréaliste français qui eut maille à part avec les censeurs pour son controversé «Le moine».

Avant...

Toute censure préalable passe par la soumission du scénario à une commission d'experts qui décident de l'accepter ou non, voire suggèrent des corrections obligatoires. Ce genre d'intervention n'est pas l'apanage de contrées totalitaires comme l'Iran, la Chine ou (autrefois) l'Union soviétique. Jusqu'en 1968, les *majors* américaines passaient au crible du Code Hays¹ tous les scénarios des films en production.

Pour accomplir leur sale besogne, les commissionnaires ne disposent pas toujours d'un répertoire exhaustif des interdits... L'URSS et la Chine s'y sont toujours refusées, sans doute pour garder leurs coudées franches. Orthodoxie religieuse oblige, le régime islamique, lui, se devait de codifier jusqu'au moindre détail toute figuration cinématographique.

Pendant...

Toujours en Iran, des fonctionnaires sont dévêchés sur le tournage pour contrôler le respect des bonnes mœurs. Un mauvais rapport peut entraîner un arrêt définitif. En Chine, comme autrefois en URSS, on préfère laisser le réalisateur s'enferrer dans ses déviances pour mieux le confondre par la suite. Sous le règne du Code Hays, des inspecteurs arpentaient sans relâche les plateaux hollywoodiens... Elizabeth Taylor eut même droit à son contrôleur de buste!

Après...

Une fois le montage terminé, maints cinéastes de par le monde affrontent une énième commission qui visionne leurs films. Au mépris de toute considération d'ordre économique, les censeurs chinois et iraniens peuvent alors en interdire la diffusion, voire ordonner que l'on brûle le négatif, mais l'avènement du tout numérique est heureusement venu leur compliquer un peu la tâche! Aux Etats-Unis, la question ne se pose même pas, puisque c'est le producteur, généralement détenteur du *final cut*², qui se fait fort d'adapter son produit à la norme sociale. En URSS, cette ultime étape n'était pas sans risques pour le cinéaste. Après délibérations, il pouvait être interdit de travail pendant des années, voire pire... En additionnant toutes les peines purgées au goulag par des comédiens, scénaristes et réalisateurs, on arrive à plus de deux mille ans passés derrière les barreaux!

Elizabeth Taylor eut même droit à son contrôleur de buste!

1. Code Hays, présenté dans l'article en page 37.
2. Montage final